



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 044-214401655-20260305-PV_CM_20260108-DE



Séance publique du 08 janvier 2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation :
02/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Sylvaine ALBERT, Mickael HERVOUET, Romain RICHARD, Nathalie VOLPATO, Olivier ALBERTEAU, Laëtitia BORTOT, Asuman GUNEY, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Régis HAMY, Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON, Dominique VALTON, LE STER SCHWARZBARD Judith.

Absents : Josiane BOSCHE, Sophie RIDEAU, Samuel PITEL

Pouvoirs : Josiane BOSCHE à Denis THIBAUD, Sophie RIDEAU à Fabien MANDIN, Samuel PITEL à Romain RICHARD

Secrétaire de séance : Romain RICHARD.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- ☞ Approbation du précédent compte rendu
- ☞ Subventions aux associations 2026
- ☞ Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat avec l'Etat (Dotation OGE 2026)
- ☞ Adhésion au groupement de commandes « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo
- ☞ Décision modification n°3 - Budget principal
- ☞ Amortissement des reversements d'attribution de compensation d'investissement
- ☞ Etat des indemnités perçues par les élus en 2025
- ☞ Liste des cessions et acquisitions 2025
- ☞ Agrandissement et mise aux normes de la partie cuisine du restaurant scolaire

ECHANGES

Devenir du logement d'urgence

Monsieur Romain RICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DCM-2026-01_Subventions aux associations 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, il convient de procéder à l'attribution des subventions aux associations.

Au titre de 2026, il est proposé d'attribuer les subventions communales comme suit :

- Renouvellement du soutien à l'association Graines d'artistes à hauteur de 10€ par enfant.
- Dans un souci d'équité et de maintien d'une diversité des activités, subventionnement des clubs de sport extérieurs accueillant des enfants de moins de 18 ans de St Hilaire à la même hauteur que les associations communales, soit 26,50€ par enfant accueilli.
- Participation de principe au Comité de jumelage (100€), au regard du montant conséquent de l'épargne de l'association.
- Association SEMES : participation forfaitaire de 0.70€ par habitant de la commune
- Association des donneurs de sang : subvention de 1€ par donneur de Saint Hilaire de Clisson
- Subventionnement de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans le cadre de sa mission de piégeage des ragondins et des taupes sur le territoire de la commune (lutte contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des habitats)
- Une subvention exceptionnelle de 2 200 € est accordée aux Pêcheurs de la Noue :
 - 200 € au titre de l'activité de l'association permettant un entretien des espaces aquatiques naturels de la commune
 - 2 000 € pour couvrir les frais d'empierrement de la digue de l'étang de la Noue engagés par l'association. La digue menaçait en effet de s'effondrer sous l'action conjointe des ragondins et de l'eau. Ce travail répondant à un intérêt public, la commune propose de le subventionner.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir des activités proposées aux habitants de la commune ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les subventions aux associations pour 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget principal 2026.

ASSOCIATION OU ORGANISME	MONTANT
SPORTS - LOISIRS - CULTURE	
Pêcheurs de la Noue	2 200,00
FCSSM	2 358,50
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) Pour le piégeage des ragondins et des taupes sur le territoire	1 100,00
Les Amis de Planète lecture	650,00
Comité de jumelage Klettgau	100,00
Les Hil'Harengs fumés	927,50
Graines d'artistes	170,00
Sèvre et Maine Basket (SMB)	1 457,50
Tennis de table Clissonnais	212,00
SOCIAL SANTE	
ADMR	600,00
Amicale des donneurs de sang	92,00
SEMES	1 716,00
TOTAL	11 583,50

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis THIBAUD explique qu'il convient d'encourager les associations qui s'engagent dans la commune. Ainsi, dans plusieurs communes, ce sont des bénévoles qui assurent le traçage des terrains de football, l'entretien des vestiaires de sport...

Il précise également que quelques participations seront proposées au Conseil de mars car les tarifs ne sont pas encore connus : Association des Maires de France, Associations Sportive Départementale...

DCM-2026-02_Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat avec l'Etat (dotation OGE 2026)

EXPOSE DES MOTIFS

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Chaque année, le Conseil municipal doit ainsi fixer le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique. Ce coût sert de base au calcul de la participation due à l'école privée sous contrat d'association.

Les coûts de fonctionnement intègrent les différentes dépenses réalisées en 2025 pour l'école publique communale dont : les charges d'eau et d'énergie, les coûts d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel, les fournitures scolaires, les transports des élèves, les salaires chargés des différents personnels intervenant pour l'école (directement ou indirectement).

Le coût de fonctionnement d'un élève de maternelle de l'école Simone Veil est de **1 511,12 €** pour l'année scolaire 2025.

Le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire de l'école Simone Veil est de **346,93 €** pour l'année scolaire 2025.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education Nationale notamment l'article L442-5 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE**, après constat des dépenses 2025 de l'école publique, une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 1 511,93 € par enfant scolarisé en maternelle pour l'année scolaire 2026 ;
- **VALIDE**, après constat des dépenses 2025 de l'école publique, une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 346,93 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2026 ;
- **PRECISE** que cette dotation sera ajustée en fonction du nombre réel d'enfants de Saint Hilaire présents au 1^{er} janvier 2026 pour les 2/3 du montant, et du nombre réel d'élèves présents de Saint Hilaire au 1^{er} septembre 2026 pour 1/3 du montant ;
- **DIT** que le versement sera effectué en trois fois, en mai, juillet et octobre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis THIBAUD explique la différence de coût entre élève de maternelle et élève d'élémentaire : elle vient des salaires des ATSEM qui sont exclusivement dédiées aux maternelles. Il présente l'évolution de la participation communale depuis 2022.

Au 1^{er} janvier 2026, il y a 104 élèves à l'école publique. Une baisse des effectifs est attendue pour la rentrée de septembre 2026.

DCM-2026-03_Adhésion au groupement de commandes « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo »

EXPOSE DES MOTIFS

E-primo est un Environnement Numérique sécurisé de Travail (ENT) pour l'école primaire qui entre dans un projet académique. Cet espace web sécurisé d'échange et de travail est ouvert à tous les membres de la communauté éducative.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Former les élèves aux usages responsables du numérique¹
- Soutenir les enseignants dans l'intégration du numérique dans leurs pratiques
- Renforcer les liens école-familles et collectivités
- Intégrer les obligations du RGPD

Dans le cadre du renouvellement du marché public, la Rectrice de l'Académie de Nantes a proposé aux collectivités de s'engager, ou de renouveler leur engagement, dans le groupement de commandes afin de doter (ou de continuer à doter) leur école d'un ENT. Il s'agit en effet du quatrième marché public (2026-2030), qui sera effectif à la rentrée de septembre 2026.

Les collectivités qui le souhaitent doivent s'engager avant le 24 janvier 2026.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour doter l'école publique de l'ENT e-primo.

DELIBERATION

¹ 16 compétences numériques à travailler par les élèves, réparties en 5 domaines. Les fonctionnalités de l'ENT permettent de travailler l'ensemble de ces compétences de manière sécurisée (identité numérique, gestion du mot de passe, gestion des données personnelles...)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education Nationale ;

Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Education nationale de 2025 ;

Vu le Code de la commande publique

Considérant l'intérêt de l'ENT e-primo ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo » à compter du 19 juillet 2026, et jusqu'au 19 juillet 2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion afférente.

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis THIBAUD explique que l'adhésion permettrait à la commune de bénéficier aussi de l'outil pour pouvoir communiquer avec les parents, proposer des sondages en ligne sur le restaurant scolaire par exemple. L'école peut également utiliser l'application pour organiser les élections des parents d'élèves...

DCM-2026-04 Décision modificative n° 3 Budget principal

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, excepté les subventions d'équipement.

Les crédits disponibles au compte 6811_Dotations aux amortissements sont insuffisants pour permettre d'opérer une dotation aux amortissements en section d'investissement pour des travaux d'éclairage public réalisés en 2022 par le SYDELA. Une dépense supplémentaire de fonctionnement est donc à prévoir.

Il est proposé d'équilibrer les chapitres par :

- Une baisse des dépenses du chapitre 65 d'un montant de 3 009.35 € ;
- Une opération d'ordre entre sections du même montant, compensée par une baisse des dépenses au chapitre 21

Par ailleurs, un virement de 1 500 € du chapitre 20 au chapitre 16 est à prévoir pour couvrir les emprunts.

La décision modificative se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Dépenses		Chapitre	Compte	Dépenses	
065	6574823	Autres personnes de droit privé	-3 009,35	16	1641	Emprunt	1 500,00 €
042	68111	Dotations aux amortissements	3 009,35 €	20	2031	Frais d'études	-1 500,00 €
				21	21534	Réseaux d'électrification	3 009,35 €
		Total	0 €			Total	3 009,35 €
Chapitre	Compte	Recettes		Chapitre	Compte	Recettes	
				040	28041582	Amortissements subventions autres group	3 009,35 €
		Total	0 €			Total	3 009,35 €

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L1112-1 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-58 du 9 décembre 2021 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération 2025-18 du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération 2025-25 du 27 juin 2025 portant décision modificative n° 1 du Budget principal,

Considérant les éléments d'explication précédemment évoqués,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que proposée dans le corps de la délibération.

DCM-2026-05_Amortissement des reversements d'attribution de compensation d'investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées).

Dans le cadre du reversement par la commune à la communauté d'agglomération CSMA d'une attribution de compensation d'investissement de 4 911,24 € sur l'exercice 2025, et pour les futurs versements de même nature, il est demandé par le comptable public, suivant la possibilité offerte par l'instruction budgétaire et comptable M57, d'imputer cette dépense en section d'investissement, compte 2046 et de l'amortir sur 1 an à compter du 1^{er} janvier n+1.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2-27 et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'imputation des reversements d'attribution de compensation d'investissement au compte 2046 et leur amortissement sur 1 an à compter du 1^{er} janvier n+1.

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis THIBAUD précise que ce reversement à l'agglomération correspond à une quote-part pour le Schéma directeur des eaux pluviales non urbaines.

Etat des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes doivent établir, chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues par tous les membres du conseil municipal : maire,

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut des indemnités et remboursements de frais de déplacements perçus en 2025
THIBAUD	Denis	Maire	18 908.00 €
MANDIN	Fabien	1 ^{er} adjoint	7 803.84 €
ALBERT	Sylvaine	2 ^{ème} adjoint	7 803.84 €
RICHARD	Romain	3 ^{ème} adjoint	7 803.84 €
VOLPATO	Nathalie	4 ^{ème} adjoint	7 803.84 €
HERVOUET	Michaël	5 ^{ème} adjoint	7 803.84 €
ALBERTEAU	Olivier	Conseiller délégué	1 066.56 €
HAMY	Régis	Conseiller délégué	1 066.56 €
VALTON	Dominique	Conseiller délégué	1 066.56 €
TOTAL			61 126.88 €

adjoints au maire et conseillers municipaux.

L'article L. 2123-24-1-1 précité dispose en effet que « cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Pour l'année 2025, l'état récapitulatif des indemnités perçues par les membres du Conseil municipal de Saint Hilaire de Clisson est établi comme suit :

DELIBERATION

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les membres du Conseil municipal durant l'année 2025.

RELEVÉ DES ECHANGES

Pour les Adjointes, les indemnités sont exonérées des charges. Pour l'indemnité du Maire, il y a une exonération jusqu'à 1500€.

DCM-2026-07_Bilan des cessions et acquisitions 2025**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Il n'y a eu aucune acquisition communale en 2025.
 Le tableau ci-après présente le détail des cessions au titre de l'année 2025.

DELIBERATION	DATE	TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM DE L'ACQUEREUR	PRIX	SURFACE
2025/20	2025 04 03	CESSION	Parcelle AA 589 Rue de l'ancienne mairie	Particulier	M. MUSSET	3 150 €	63 m²
2025/35	2025 10 02	CESSION	Parcelle ZA 677 Beaulieu	Particulier	M. MERCEREAU	2 950 €	59 m²
2025/44	2025 11 06	CESSION	Parcelle n°ZE 515 Rue de la clairière	Entreprise	ATC FRANCE	26 000 €	54 m²
2025/45	2025 11 06	CESSION	Parcelles ZP 398 La Morinière	Particulier	M. BERTHIER	1 350 €	27 m²
2025/57	2025 12 04	CESSION	Parcelle ZL 357	Entreprise	SCI SANTE HILAIROISE	5 000 €	362 m²
TOTAL CESSION						38 450 €	565 m²

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2025.

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis THIBAUD précise que ce qui est pris en compte dans ce bilan, ce sont les décisions prises dans l'année, même si la signature n'intervient qu'un an après.

DCM-2026-08_Agrandissement et mise aux normes de la partie cuisine du restaurant scolaire

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Saint Hilaire de Clisson assure l'accompagnement des enfants des deux écoles sur le temps de la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire. 32 690 repas ont été servis en 2025, pour 286 enfants accueillis, témoignant du dynamisme du restaurant scolaire. Les repas sont réalisés et cuits sur place, dans le respect des orientations de la Loi Egalim.

S'inscrivant dans les objectifs nationaux de prévention et de lutte contre la pauvreté, la Commune a par ailleurs adhéré au dispositif « Cantine à 1€ » et mis en œuvre la tarification sociale en septembre 2024.

Une inspection de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), en date du 6 février 2024, a pointé des dysfonctionnements importants dans la partie cuisine du restaurant scolaire, liés aux contraintes architecturales :

- Non-respect du principe de séparation des secteurs propre et souillé : la cellule de refroidissement rapide est installée dans le local "légumerie")
- Mauvaises conditions de stockage de certaines tenues de travail propres dans le vestiaire du personnel : elles sont accrochées sur les armoires et ceci sans aucune protection : absence de housse)

Dans cette perspective, les cuisines nécessitent d'importants travaux d'entretien et de mise aux normes, avec pour objectifs :

- Respect de la « marche en avant » : organisation des espaces pour éviter les contaminations croisées.
- Aménagement de vestiaires femmes et hommes séparés et suffisamment grands pour permettre à l'ensemble du personnel de se changer et de stocker ses tenues de travail
- Suppression du préfabriqué servant de bureau au chef cuisinier et au commis de cuisine (espace bureau de 7m² sans possibilité d'extension autre que transitoire)
- Agrandissement de l'espace « laverie » pour permettre d'optimiser l'entretien du linge de travail (tenues, torchons, serviettes des élèves...)

Consciente des enjeux du maintien d'une restauration scolaire de qualité, la commune souhaite agrandir et mettre aux normes la partie cuisine du restaurant scolaire, incluant les vestiaires du personnel, ainsi que l'espace bureau pour la gestion administrative liée à la restauration. A ce titre, et en s'appuyant sur les orientations d'une étude de faisabilité réalisée fin 2025, elle a publié une consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre afin de pouvoir engager les travaux dès la fin de l'année 2026.

L'étude de faisabilité fait apparaître un montant HT de travaux avoisinant 800 000,00 € HT, hors honoraires d'architecte.

En conséquence, il est proposé de financer le projet comme suit :

		HT	TTC
Montant prévisionnel des dépenses		770 200,00 €	924 240,00 €
Montant prévisionnel des recettes	DETR	150 000,00 €	180 000,00 €
	Fonds propres	20 200,00 €	24 240,00 €
	Emprunt	600 000,00 €	720 000,00 €
	Total	770 200,00 €	924 240,00 €

DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) en date du 6 février 2024 ;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la partie cuisine du restaurant scolaire communal ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé dans le corps de la délibération ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux en 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement de ce projet, auprès des différents organismes compétents.

RELEVÉ DES ECHANGES

Denis THIBAUD explique le plan de financement proposé constitue une enveloppe maximale et que la collectivité sera attentive à faire preuve de sobriété dans les choix opérés. Une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sera sollicitée.

Olivier ALBERTEAU demande s'il s'agit d'une construction ou d'une rénovation. Denis THIBAUD répond

qu'il s'agit des deux. Silvère REMIGEREAU explique qu'il y a à peine 200 m² de construction : la reste porte sur la rénovation des cuisines : sols, murs, fluides...

En termes de planning, et pour pouvoir solliciter une DTER en 2027, l'Avant-Projet Définitif (APD) est attendu pour la fin de l'année 2026.

Laëtitia BORTOT, Olivier ALBERTEAU et Judith LE STER SCHWARZBARD s'interrogent sur le coût du projet, qui semble exorbitant au regard du coût du Pôle commercial, réalisé en 2021-2022.

Denis THIBAUD explique que le coût des matériaux a beaucoup augmenté, que le traitement de l'air dans des cuisines collectives coûte très cher, que la main d'œuvre a augmenté aussi. Il précise que des groupes de travail et qu'un COPIL seront constitués en 2026 pour travailler sur le projet plus en détail et affiner le coût.

Catherine TAILLEE PERRAUD demande quelle sera la durée de l'emprunt. Réponse de Denis THIBAUD : l'emprunt sera réalisé sur 20 ans.

Fin du Conseil : 20h45

POINTS DIVERS

Devenir du logement d'urgence

La commune de Saint Hilaire de Clisson est propriétaire d'un logement situé au n° 18, rue de l'ancienne mairie (parcelles cadastrées section AA n°158 et 160), d'une superficie totale de 109 m².

Ce logement est mis à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo depuis le 6 avril 2020, au titre de la compétence d'intérêt communautaire « Equilibre social de l'habitat ». Clisson Sèvre Maine Agglo assure actuellement les droits et obligations de propriétaire de ce logement, dont il a confié la gestion au service ASUR de l'association Saint Benoit Labre.

Par délibération en date du 16 décembre 2025, faisant suite à la décision de la Conférence des Maires du 13 mai 2025, le Conseil communautaire a validé la modification de l'intérêt communautaire de la gestion des logements d'urgence du territoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

La gestion des logements d'urgence ne relèvera plus de l'intérêt communautaire, cette compétence étant restituée aux communes concernées. A ce titre, Clisson Sèvre Maine Agglo a restitué le logement précité à la commune de Saint Hilaire de Clisson.

Au regard des enjeux de cette évolution, il est proposé au Conseil municipal de débattre sur l'avenir de ce logement.

Rappel historique de ce logement :

Le logement d'urgence a été créé dans les années 2000. Il se situait à l'étage, au-dessus du CLIC. Il servait à reloger des personnes de la commune qui se trouvaient en difficulté temporairement. La Commune en maîtrisait l'utilisation.

En parallèle, la commune avait fait l'acquisition de la maison servant actuellement de logement d'urgence (maison + jardin). Cette acquisition avait pour objet de récupérer le jardin, car il se trouvait dans l'OPA du Centre bourg, à l'endroit où PODELIHA a prévu de construire les logements collectifs.

Le CLIC ayant eu besoin de s'agrandir, la collectivité a proposé d'utiliser la maison achetée en logement d'urgence. En parallèle, la compétence avait été transférée à l'agglomération, laquelle conventionnait avec St Benoit Labre. De ce fait, la commune a perdu la main sur l'occupation de ce logement.

4 communes disposent de logements d'urgence sur CSMA :

- Dans deux communes, les logements appartiennent à CSMA
- Dans les deux autres communes, les logements sont propriétés des communes

La modification de l'intérêt communautaire a été actée le 16 décembre dernier, la commune a repris la compétence. Sur CSMA, un dispositif existe sur l'agglomération pour reloger les personnes victimes de violence

Denis THIBAUD précise que le logement est dans un état de vétusté important. Plusieurs solutions s'offrent à la mairie :

- Investir pour rénover le logement et le mettre en location ou le réutiliser en tant que logement d'urgence (toiture, chauffage, électricité...)
- Vendre le logement (à un bailleur social, à un particulier...). Une estimation des domaines évalue la maison à 257 000 € ; mais sans considération de l'état du logement.

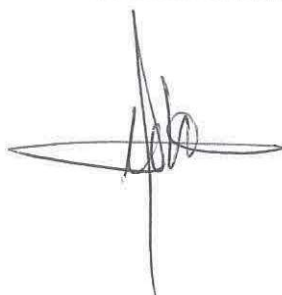
RELEVÉ DES ECHANGES

Le Conseil municipal demande que les différents scénarios soient établis pour pouvoir prendre une décision. Le sujet sera rediscuté en Bureau municipal du 15 janvier.

Dans l'attente, la commune établit une convention précaire avec l'association St Benoît Labre pour trois mois.

Fin des échanges : 21h15

**Le secrétaire de séance
Romain RICHARD**



**Le Maire
Denis THIBAUD**

